



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre

N°2024/12-10

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE LUNDI SEIZE DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Richard CORVAISIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE
Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN
Marie-Hélène WEBER représentée Thierry DEWINTRE
Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON
Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP
Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY
Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Catherine ESTOUP rejoint la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Luisa PAPE

Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre**N°2024/12-10****FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant les tarifs municipaux suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaubiennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de l'espace Côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE KIASMA - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - SALLE DE SPECTACLE - 336 places	
Tarifs avec forfait 10h, mise à disposition d'un technicien et présence d'un agent à l'accueil jusqu'à 20h	
-Associations castelnaubiennes	800 €
2ème jour consécutif	400 €
3eme jour consécutif et au-delà	300 €
-Associations extérieures et administrations	1 800 €
2ème jour consécutif	900 €
3eme jour consécutif et au-delà	800 €
-Professionnels du spectacle, entreprises	2 400 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures	1 200 €
3eme jour consécutif et au-delà	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
Caution	1 500 €
LE KIASMA - ESPACE LAGOYA - SALLE POLYVALENTE - 500 places assises – jusqu'à 1000 places debout	
Tarifs avec forfait 10 heures et incluant la présence d'un agent à l'accueil jusqu'à 20h	
- Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé - avec mobilier (tables, chaises, grilles, sonorisation simple)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement association castelnaubienne - salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnaubienne - avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaubienne - salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaubienne - avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
-Événement association extérieure - salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure - avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
-Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €

Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	350€
Heure supplémentaire	150 €
Prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation spécifique)	
	500 €
Accès office traiteur	300 €
Mise en place d'une estrade ou podium (gratuit pour les associations Castelnaubiennes)	8 €/m ²
Caution	1 500 €
LE KIASMA - SALLE DE REUNION PAGANINI - 80 personnes maximum	
Tarifs incluant la présence d'un agent à l'accueil jusqu'à 20h	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures sans entrée payante)	240 €
2ème jour consécutif	120 €
Réunion de copropriété	200 €
Forfait Journée (8 heures avec entrée payante)	350 €
2ème jour consécutif	175 €
Caution	500 €
LE KIASMA	
Location simultanée de plusieurs espaces - remise forfaitaire par évènement	-300 €
Grands mécènes - remise forfaitaire par évènement	-500 €
ACCUEIL PUBLIC / OUVREUR	
Forfait horaire lié à la présence de l'agent à l'accueil au-delà de 20h ou pour un agent supplémentaire	25 € TTC
	36 € TTC (après 22h, dimanches et jours fériés)
Prestation petit déjeuner/collation	4€ TTC / personne

TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

PALAIS DES SPORTS	
Forfait horaire agent d'entretien journée et jours ouvrés (y compris matériel)	40 €
Forfait horaire agent d'entretien après 22h, jours fériés et dimanches (y compris matériel)	60 €
PALAIS DES SPORTS - COURSIVES	
Utilisation privative des coursives	300 €
Beach VOLLEY	
Associations et établissements scolaires Castelnaubiens (hors écoles maternelles et primaires)	8 €/ h
Associations et établissements scolaires non Castelnaubiens	15 €/h
Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles.	
L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite pour les activités visées dans les conventions.	

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
Clôture de chantier, Echafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier	3 € par m ² occupé par jour
Bennes de récupération de matériaux et Bungalows de vente non clôturé	6 € par m ² occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	35 € par unité par semaine
Fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation	500 € par jour indivisible
Redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation du domaine Public	800 € par jour indivisible

TARIFS CIMETIERES

Afin de prendre en compte l'extension du cimetière du Champs Juvénal.

Caveau 2 places 15 ans	2 050 €
Caveau 2 places 30 ans	2 550 €
Caveau 2 places 50 ans	3 300 €
Caveau 3 places 15 ans	3 300 €
Caveau 3 places 30 ans	3 800 €
Caveau 3 places 50 ans	4 550 €
Caveau 4 places 15 ans	3 950 €
Caveau 4 places 30 ans	4 450 €
Caveau 4 places 50 ans	5 200 €
Caveau 6 places 15 ans	5 150 €
Caveau 6 places 30 ans	5 650 €
Caveau 6 places 50 ans	6 400 €
Fosse bâtie 2 places 15 ans	1 850 €
Fosse bâtie 2 places 30 ans	2 350 €
Fosse bâtie 2 places 50 ans	3 100 €
Fosse bâtie 3 places 15 ans	2 350 €
Fosse bâtie 3 places 30 ans	2 850 €
Fosse bâtie 3 places 50 ans	3 600 €
Columbarium et caverne 10 ans	300 €
Columbarium et caverne 15 ans	450 €
Columbarium et caverne 30 ans	850 €
Columbarium et caverne 50 ans	1 400 €
Dépositaire par jour au-delà de 5 jours ouvrés	10 €
Renouvellement concession 15 ans	550 €
Renouvellement concession 30 ans	1 050 €
Renouvellement concession 50 ans	1 800 €
Concession pleine terre 15 ans	700 €
Concession pleine terre 30 ans	1 200 €
Concession pleine terre 50 ans	1 900 €

La répartition des produits financiers issus de l'application de ces tarifs reste inchangée, soit 2/3 pour le budget de la ville et 1/3 pour le budget du CCAS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 034-213400575-20241216-DEL2024_12_10-DE



Suite de la délibération N°2024/12-10

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sachant que les autres tarifs municipaux, notamment issus de la délibération N°2024-06-08 du 24 juin 2024, restent inchangés et que ces nouveaux tarifs s'appliqueront aux prestations devisées après le 1^{er} janvier 2025

La proposition est adoptée à l'unanimité

Pour : 34 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Luisa PAPE, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER représentée par Isabelle SERAN, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Anne LE LANCHON, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Catherine ESTOUP, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY)

Abstention : 1 (Richard CORVAISIER)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 16 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.